

448 13

## SURVEILLANT D'EQUIPEMENT MOBILE

### NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant l'inspection des divers appareils motorisés de la Ville, afin de s'assurer de leur état général, de leur bonne condition mécanique d'opération et de la façon dont ils sont utilisés.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé est tenu de s'assurer que les conducteurs d'appareils motorisés utilisent de la façon prescrite l'équipement qui leur est confié. Il doit également s'enquérir de toutes déficiences ou bris anormaux sur les appareils et faire les recommandations qui s'imposent. Son travail est contrôlé par un employé de rang supérieur.

### EXEMPLES DES TACHES ACCOMPLIES

Visite les chantiers où travaillent les appareils afin de s'assurer de leur état de propreté et de leur bonne condition mécanique d'opération.

S'assure que les conducteurs conduisent de la façon prescrite les appareils motorisés qui leur sont confiés; soumet les conducteurs qui montrent certaines lacunes à des épreuves d'habileté.

S'enquiert, dans les garages ou sur les chantiers, de toutes déficiences ou bris anormaux sur les appareils; voit à en déterminer les causes et recommande les modifications nécessaires pour y remédier.

S'assure que les modifications qu'il recommande d'apporter à certains appareils soient effectuées sur tous les appareils identiques, et que ces transformations soient faites d'une manière uniforme dans chacun des garages.

Procède, à la demande de son supérieur, à des enquêtes sur l'usage prématurée des appareils et certains accidents de travail provoquant des réparations imprévues aux appareils.

Prépare, à l'intention de son supérieur, un rapport détaillé sur le résultat de chaque enquête qu'il complète.

Vérifie la bonne condition mécanique d'opération de l'équipement motorisé loué par la Ville.

Agit en qualité d'agent de liaison entre la division des ateliers et le bureau de contrôle des divers services utilisant les appareils motorisés de la Ville.

### QUALITES REQUISES

Bonne connaissance:

de la conduite et de la manoeuvre de tous les appareils motorisés utilisés par la Ville.

Connaissance supérieure:

des caractéristiques de l'outillage motorisé.

Habiletés:

à surveiller le comportement des chauffeurs, à déceler l'incompréhension et à juger de la rapidité des réflexes;

à effectuer du travail d'inspection et d'enquête;

à préparer des rapports clairs et concis;

à faire subir des tests pratiques;

SURVEILLANT D'EQUIPEMENT MOBILE

QUALITES REQUISES (suite)

Habilités: (suite)

- à lire et à interpréter des diagrammes montrant les caractéristiques et le mode d'opération des divers appareils;
- à faire preuve de tact et de courtoisie.

Age minimum: 25 ans.

Posséder une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs du service de la Voie publique.

Degré minimum d'instruction et d'expérience

Instruction: savoir lire, écrire et parler le français ou l'anglais, et posséder un minimum de connaissance de la langue seconde; de préférence, avoir suivi des cours de mécanique.

Expérience: quelque expérience dans la réparation, l'opération ou le contrôle d'appareils motorisés de la Ville.

le 12 août 1966

SERVICE DE LA VOIE PUBLIQUE